

Aubergenville, le 04/04/2019

A2019_038

ARRETE DU PRESIDENT

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Limay

Le Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-6 et L. 125-7, L. 556-2 et R. 125-41 à R. 125-47,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-60, R. 151-51 et R. 153-18,

Vu les statuts de la Communauté urbaine,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48115 du 17 décembre 2018 instituant la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur la commune de Limay,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limay approuvé le 28 avril 2009, modifié le 21 février 2017,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Considérant que la commune de Limay a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et qu'il peut y être procédé par une mise à jour conformément aux dispositions de l'article R. 125-46 du Code de l'Environnement et l'article R. 153-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Limay.

ARRETE

Article 1er : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Limay est mis à jour à la date du présent arrêté par l'annexion de l'arrêté préfectoral n° 2018-48115 du 17 décembre 2018 instituant la création de secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise – Immeuble Autoneum – rue des Chevries – 78410 Aubergenville et en Mairie de Limay durant un mois. Les documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de Limay,

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Maire de Limay.

Acte publié ou notifié le :	0 8 AVR. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	0 8 AVR. 2019
Exécutoire le :	0 8 AVR. 2019
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	



Le Président,
Philippe TAUTOU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

Arrêté de création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) n° 2018-48115

Commune de Limay

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 décembre 2018 proposant la création de SIS sur la commune de Limay,

Vu l'absence d'avis exprimé par le maire de la commune de Limay,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols par courrier du 17/09/2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que la commune de Limay a été consultée sur le projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols situé sur son territoire,

Considérant que les propriétaires du terrain d'assiette concerné par le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ont été informés,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 17/09/2018 et le 17/11/2018,

Considérant que les remarques de la commune et du public ont été prises en compte par l'Unité Départementale des Yvelines et qu'elles ne remettent pas en cause le projet de création de Secteur d'Information sur les Sols (SIS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

- SIS n°78SIS06162 relatif au site MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX)

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Le secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Limay.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Limay et au président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

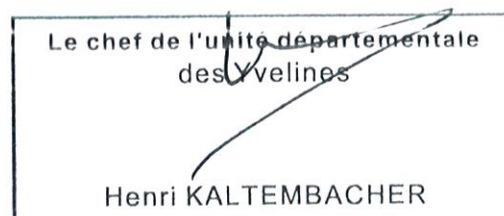
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire de Limay, Monsieur le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **17 DEC. 2018**

 Le Préfet,





Identification

Identifiant	78SIS06162
Nom usuel	MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX)
Adresse	116 avenue du Président Wilson
Lieu-dit	
Département	YVELINES - 78
Commune principale	LIMAY - 78335
Caractéristiques du SIS	<p>Le site, d'une superficie d'environ 1,5 hectares, a accueilli de 1937 à 1993 (date de sa cessation d'activité) une activité de fonderie de métaux et d'alliages exploité en dernier par la société MAGNETTI MARELLI (EX SOLEX).</p> <p>Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic initial de l'état des sols et des eaux souterraines, réalisé en juin 1997, a mis en évidence une pollution des sols en hydrocarbures et en métaux au droit de la bascule et de la "piscine", de la benne de stockage de copeaux métalliques huileux et dans l'atelier de traitement de surface. Des traces de composés organo-halogénés volatils (COHV) et de composés organiques volatils (BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzène et Xylènes) ont également été détectées dans les eaux souterraines. Au vu des conclusions de l'analyse des risques induits par ces pollutions, des travaux de dépollution ont été menés en octobre 1998 en vue d'un usage futur du site de type industriel. Ils ont consisté en l'excavation et l'évacuation des terres polluées en hydrocarbures et en métaux vers des filières agréées. Lors des travaux, des analyses de sols effectuées sous la dalle béton de l'atelier de traitement de surface n'ont pas mis en évidence de concentrations anormales en métaux et en hydrocarbures. Ces terres ont donc été réutilisées sur le site comme remblai. La dalle béton de l'atelier de traitement de surface a aussi été analysée et a montré des teneurs en chrome total supérieures aux valeurs de référence. Toutefois, un test de lixiviation réalisée sur ces bétons a révélé une teneur en chrome 6+ (hexavalent) inférieure au seuil de détection et indiquait un impact potentiel non significatif. A l'issue de ces analyses, les bétons ont été envoyés en installation de stockage de déchets inertes.</p> <p>Dans le cadre d'un projet d'aménagement pour un usage de type résidentiel, un diagnostic complémentaire, réalisé en 2007, a montré une pollution des sols en hydrocarbures, en métaux (cuivre, plomb, zinc) dans les remblais et en COHV (notamment le trichloroéthylène) en partie centrale du site ainsi qu'une pollution des eaux souterraines en COHV avec des concentrations en trichloroéthane, trichloroéthylène, tétrachloroéthylène supérieures aux seuils de quantification au droit de l'ensemble des ouvrages. Au vu de la pollution résiduelle, le bureau d'études a donc préconisé la mise en place de mesures constructives ainsi que la réalisation d'une analyse des risques résiduels afin de s'assurer que la pollution résiduelle ne génère pas de risques inacceptables pour la santé en vue d'un usage futur de type résidentiel.</p> <p>Compte tenu de la pollution résiduelle, une surveillance de la qualité des eaux souterraines a été réalisée. Les campagnes de mesures</p>

réalisées en 2015 et 2017 ont montré une stagnation des teneurs en plomb et en COHV (trichloroéthylène, tétrachloroéthylène) avec des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire. Au regard de ces résultats, la surveillance a été arrêtée.
 Au vu des éléments fournis et de la pollution résiduelle subsistant sur le site, l'état actuel des sols est compatible uniquement avec un usage de type industriel.
 Actuellement, le site est en friche.

- Etat technique** Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
- Observations** En cas de changement d'usage, le bureau d'études recommande la mise en place des mesures constructives suivantes : recouvrement des terres polluées par les bâtiments ou par une couche de forme (bitume, béton ou une couche de terre végétale propre) et mise en place de vides sanitaires ventilés s'il subsiste des pollutions par composés volatils.
 L'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines a été acté par l'inspection des installations classées en 2018.

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF7800930	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF7800930
Administration - DRIEE IF	Base S3IC (Installations Classées)	65.12938	

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	608068.0 , 6876880.0 (Lambert 93)
Superficie totale	14621 m ²
Perimètre total	766 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LIMAY	AZ	107	19/12/2017
LIMAY	AZ	108	19/12/2017
LIMAY	AZ	98	19/12/2017
LIMAY	AZ	100	19/12/2017
LIMAY	AZ	101	19/12/2017
LIMAY	AZ	102	19/12/2017
LIMAY	AZ	103	19/12/2017
LIMAY	AZ	104	19/12/2017
LIMAY	AZ	105	19/12/2017
LIMAY	AZ	106	19/12/2017

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
Cadastre	MAJ le 31/07/2017	Oui
Vue aérienne	Source : geoportail.gouv.fr	Oui

Cartographie

